

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de toiture, rue du Général Mangin,

Arrête

- Article 1 :** Annule et remplace l'arrêté municipal 16 mars 2026.
- Article 2 :** Dans le cadre de travaux de toiture réalisés par l'entreprise FLEISCH Anthony, la rue sera fermée à la circulation et trois places de stationnement seront neutralisées au droit de l'immeuble situé au 3 bis rue du Général Mangin, le **27 mars 2026**.
- Article 3 :** Durant cette période, la circulation sera interdite. Le stationnement sera interdit sur les emplacements précités.
- Article 4 :** L'entreprise FLEISCH Anthony sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier. L'entreprise FLEISCH Anthony sera également chargée de mettre en place un panneau de déviation au niveau de l'entrée de la rue André Schaaff.
- Article 5 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 20 mars 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.